

Les différents modes de suppléance en famille d'accueil

Quelles relations entre l'enfant confié, ses parents et sa famille d'accueil ?

Mots-clés

- Enfant
- Accueil familial
- Relations affectives
- Suppléance

Nathalie Chapon Aix-Marseille-Université (AMU), Laboratoire méditerranéen de sociologie (Lames), UMR 7305 – Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les derniers chiffres de l'ONPE (l'Observatoire national de la protection de l'enfance) en 2017 estiment à 295 357 le nombre d'enfants mineurs pris en charge par les services de la protection de l'enfance sur la France entière, soit un taux de 20,1 % des moins de 18 ans. Sur l'ensemble de cette population 52 % vivent en familles d'accueil, 39 % en établissements (maisons d'enfants à caractère social), 4 % d'entre eux sont autonomes et 5 % bénéficient d'un autre mode d'hébergement (Oned, 2015). Ainsi, en France, on peut estimer que plus de soixante-neuf mille enfants sont retirés du domicile parental pour être confiés à une famille d'accueil, le plus souvent par une décision de justice (Drees, 2013). La prise en charge de ces enfants a fait l'objet de plusieurs rapports (Aubin *et al.*, 2012 ; Oned, 2013) et débats dans la société française, notamment sur la question d'une meilleure protection de l'enfance, de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant face aux séparations familiales mais aussi d'accueil (Paul et Verrier, 2013), aux multiples ruptures affectives dans les parcours de prise en charge des enfants accueillis (Gouttenoire et Corpart, 2014), à des choix institutionnels parfois davantage orientés vers un maintien des liens d'origine, que vers une réelle réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant (ONPE, 2016). Ces débats ne sont pas récents, mais ils ont permis l'émergence d'une nouvelle politique de l'enfance avec la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cette nouvelle loi a divers objectifs dont ceux de renforcer le suivi, l'accompagnement des enfants, l'amélioration de leurs conditions de prise en charge et la sécurisation de leur parcours. Cependant, les contradictions présentes au sein des institutions en charge de la protection de l'enfance demeurent encore présentes par une conception profamiliale, héritière de l'histoire de la famille et des politiques familiales. Ainsi, l'histoire de la famille est avant tout celle des parents, en passant du parent déchu avant les années 1970 au parent soutenu par une assistance éducative maintenant, dans la mesure du possible, les liens de l'enfant à ses parents. « *L'aide sociale*

à l'enfance est le résultat d'une très longue histoire, histoire des conceptions de la parentalité et de la filiation, du bien et du mal, du toléré et de l'inacceptable... » (Verdier et Noé, 2013). Les enfants pris en charge par une mesure d'aide sociale sont confrontés aux paradoxes les plus forts, séparer l'enfant de ses parents, le confier à une famille (employée par les services sociaux) qui l'élève, et à laquelle il peut s'attacher, mais sans pouvoir vraiment le dire, en cultivant le désir du retour au domicile parental. Une famille d'accueil soumise à des injonctions paradoxales, d'aimer tout en restant professionnelle.

Face à un contexte de protection de l'enfance aux intérêts très contradictoires, mieux connaître le quotidien des enfants confiés, les relations familiales et affectives au sein des familles d'accueil, mieux identifier les relations avec la famille d'origine, les frères et les sœurs, puis tout ce qui fait famille autour de l'enfant a été une nécessité posée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Dans le cadre de cet article, une partie des résultats de la dernière étude seront présentés sur la question des liens en famille d'accueil (Chapon et Siffrein-Blanc, 2017). Ainsi, en accueil familial, l'enfant vit dans une famille qui a délégué au quotidien pour exercer une partie importante des fonctions de soin et d'éducation, exercée habituellement par ses parents. Vivre ensemble dans une quotidienneté presque ordinaire suscite l'émergence de liens affectifs inédits, l'expression d'une parentalité singulière du côté de la famille d'origine mais aussi de la famille d'accueil, de modes de placement différenciés en fonction de l'enfant, de son histoire et de la famille d'accueil. Vivre en famille d'accueil, pour l'enfant, est une expérience hors du commun. En effet, il s'agit de « faire famille » dans une nouvelle famille baignée dans un cadre institutionnel, avec une équipe de travailleurs sociaux, des parents plus ou moins présents, des mesures législatives qui déterminent le parcours de prise en charge, dont le maintien ou non de l'enfant dans sa famille d'accueil, et l'éventuel retour au domicile

parental. Au-delà de ce contexte institutionnel, l'enfant partage sa vie au quotidien avec d'autres enfants, dans une famille d'accueil. Dans cet article sont présentées les principales analyses de cette configuration familiale atypique, à partir du concept de « parentalité d'accueil » (Chapon-Crouzet, 2005), plus spécifiquement des modes de suppléance développés (Chapon, 2014) et, plus largement, les affiliations possibles.

Suppléance et parentalité : le cadrage conceptuel

La suppléance familiale

L'accueil familial se situe dans un contexte singulier de suppléance parentale. Les parents ne pouvant élever leurs enfants pour différentes raisons (indifférence parentale, maltraitance, déficience et handicap, défaillance parentale...) sont, en effet, suppléés, un temps donné, dans leurs fonctions éducatives par une famille d'accueil. Le terme de « suppléance » a été défini par Paul Durning

comme « l'action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre totalement ou partiellement hors du milieu familial dans une organisation résidentielle » (1985, p. 102). Il s'agit, dans la suppléance parentale, de processus éducatifs et relationnels mis en place auprès d'un mineur. Dans ce contexte, les enfants sont élevés par des assistants familiaux qui vont les accueillir, au sein de leur propre famille, pendant toute la durée de la mesure de placement. Ainsi, si l'assistant familial est un professionnel de l'enfance, la famille s'engage également dans l'accueil de l'enfant pour une durée indéterminée. Les situations de placement sont très variables, ainsi que la durée de l'accueil, qui peut être de quelques mois jusqu'à plusieurs années, voire jusqu'aux 21 ans de l'enfant. Pour les situations glissant de l'accueil de l'enfant à une mesure d'adoption, on ne se situe plus dans un dispositif de suppléance parentale, mais dans une suppléance de substitution (Chapon-Crouzet, 2005 ; Fablet, 2010).

Afin de poursuivre l'analyse, il est nécessaire de croiser différentes approches au sein du dispositif de suppléance parentale, dont celle relative à la parentalité. La famille d'accueil éduque, socialise l'enfant confié, partage son temps, son affection entre les enfants présents dans la famille, ce qui conduit à l'émergence de situations de parentalité non ordinaires.

La parentalité d'accueil, une nouvelle approche

Au sein de ce dispositif de suppléance familiale, la parentalité est exercée de multiples façons. L'usage de ce concept⁽¹⁾, qui se trouve au croisement de différentes approches disciplinaires, est rapidement éclairé dans la suite de l'article afin d'amener le lecteur vers l'analyse des modes de suppléance. Theresé Benedek est le premier auteur à avoir employé le terme de « parentalité » à la fin des années 1950. Depuis la démocratisation du terme, sa définition puise dans des références disciplinaires variées. De nombreux auteurs se sont penchés sur la notion de « parentalité » et ses multiples applications ; dans cet article, deux approches croisées en psychologie et en sociologie sont présentées, qui éclairent le concept de « parentalité d'accueil ».

En psychologie, le psychiatre et psychanalyste Didier Houzel (1999) détermine les enjeux de la parentalité à partir de trois axes : l'axe de l'exercice, de l'expérience et de la pratique. La notion d'« exercice » renvoie aux

L'assistant familial, un acteur de la protection de l'enfance

L'assistant familial⁽¹⁾ est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente à son domicile, de jour comme de nuit, des enfants mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. L'activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. Ce professionnel exerce son métier comme salarié pour des structures associatives ou le conseil départemental. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil mais il est le seul à être agréé, embauché et rémunéré. Son rôle est d'assurer au quotidien des soins, de développer une relation équilibrante, affective et soutenante pour aider l'enfant à se développer de façon harmonieuse, veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille et l'accompagner dans sa relation avec ses parents. Il est membre « à part entière de l'équipe éducative » avec laquelle il travaille pour le projet de l'enfant (les articles L.421-2 et L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles). Le nombre d'assistants familiaux en France est estimé à trente-huit mille trois cents⁽²⁾.

(1) Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) 2015, *L'accueil familial, quel travail d'équipe*, juillet 2015, rapport d'études : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150710_af_web_0.pdf (consultation août 2018).

(2) On parle du « métier d'assistant familial », une profession héritée des pratiques des nourrices, et qui est donc majoritairement féminin. Si le métier s'ouvre aux hommes, ils sont encore très minoritaires. Dans le cas de la recherche, ont été rencontrés un homme et vingt-quatre femmes exerçant le métier.

(1) Pour une présentation complète de l'analyse conceptuelle de la parentalité, voir Chapon (2014) ; Chapon et Siffrein-Blanc C. (2017) et Chapon *et al.* (2018).

Méthodologie : la démarche de recherche

L'objectif de la recherche était d'interroger la façon dont la parentalité se reconfigure avec le placement, et de procéder à l'analyse des différents modes de suppléance à partir des discours des acteurs principaux : l'enfant, ses frères et ses sœurs, sa demi-fratrie, ses parents, sa famille d'accueil et les enfants partageant avec lui son quotidien, à savoir les enfants de la famille d'accueil, et les autres enfants confiés.

Deux conseils départementaux qui ont une politique de prise en charge et de suivi similaires ont été sollicités : Les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Treize situations d'enfants ont été analysées dans le premier département et douze dans le second. Pour les deux départements, soixante et onze enfants ont été rencontrés au total : vingt-cinq enfants sujets de l'étude, qui partagent leur quotidien avec vingt-cinq enfants confiés dans les familles d'accueil et vingt et un enfants de la famille d'accueil. Ce qui fait un total de cinquante enfants confiés rencontrés, et leurs frères et sœurs. Vingt-cinq assistants familiaux et dix parents (pour dix situations) ont également été rencontrés. Soit un total de cent six entretiens pour l'ensemble de l'étude.

L'enquête repose sur un protocole qualitatif double à partir d'entretiens et une analyse de dossiers administratifs des enfants sujets de l'étude.

Des entretiens individuels semi-directifs ont été réalisés auprès des enfants, des parents, de l'assistant familial, et des autres enfants, des enfants accueillis et tous ceux qui composent la fratrie. Pour une situation étudiée d'enfant, de un à plus de dix entretiens ont ainsi pu être menés. Par ailleurs, une analyse des dossiers administratifs des enfants confiés a été effectuée ainsi qu'une lecture croisée des sources d'information à la fois sociologique et juridique sur l'ensemble des dossiers des enfants sur toute la durée de la prise en charge^(*).

(*) L'analyse juridique est venue en appui de l'analyse sociologique. La recherche comporte une partie « Propositions juridiques » apportant des réponses aux résultats sociologiques observés sur les liens en accueil familial, les modes de suppléance, et complétant la loi du 16 mars 2016 sur la protection de l'enfance. Cette partie ne sera pas présentée dans cet article. Voir Chapon N., Neyrand G., Siffrein-Blanc C., *Les liens en famille d'accueil*, Érès, 2018.

mène à l'état d'être parent (Dayan, 2000), par la mise en œuvre d'un ensemble de façons de vivre le fait d'être parent. On parle donc de « parentalité d'accueil » pour définir l'ensemble des fonctions parentales mises en œuvre au sein d'un dispositif de suppléance, qu'il soit familial ou collectif (Chapon, 2014). L'analyse ici met davantage en œuvre les fonctions d'être parent que la

droits et aux devoirs dont est investi tout parent à la naissance d'un enfant, soit une dimension qui touche au symbolique et réfère à l'organisation de la parenté et de la filiation, telles que définies par le droit. La notion d'« expérience » correspond à l'expérience subjective des relations affectives avec l'enfant et celle de « pratique » concerne les tâches quotidiennes qui incombent aux parents, tels les soins et les pratiques éducatives. Dans l'accueil familial, les diverses composantes sont susceptibles d'être transférées de façon plus ou moins importante aux assistants familiaux. « *Les adultes amenés à prendre en charge un enfant séparé de ses parents sont investis d'une forme ou d'une autre d'exercice de la parentalité et font au contact des enfants qui leur sont confiés une certaine expérience de la parentalité* » (*ibid.*, p. 116), tout en mettant en œuvre des pratiques de soin éminemment parentales. Au même moment, Irène Théry (1995) analyse d'un point de vue sociologique les trois composantes de la parentalité. La « composante biologique » relève de la reproduction et de la sexualité. Le parent biologique est le géniteur de l'enfant. La sociologue montre toute la réduction de cette composante, avec le développement de la procréation médicalement assistée, telle que l'insémination avec donneur, qui sépare chaque fois l'acte sexuel de la reproduction. La « composante domestique », le parent domestique est celui qui élève l'enfant, le nourrit, partage le même toit, le même foyer. Le lien se tisse à partir d'un partage du quotidien, des échanges affectifs, des sentiments. La communauté de vie est ici essentielle. Enfin, la « composante généalogique », qui désigne juridiquement le parent, définit un certain nombre de droits, de devoirs et d'interdits envers l'enfant ; elle l'inscrit dans la communauté et lui confère une place dans un système symbolique de représentation de la parenté.

Ainsi, ces deux approches du concept de « parentalité » se croisent et s'enrichissent mutuellement. Elles sont surtout éclairantes pour l'analyse de la parentalité d'accueil et des modes de suppléance, en permettant de mieux saisir toutes les nuances de l'accueil de l'enfant, de ce qui se joue dans cette relation éducative singulière, en distinguant les différents niveaux (biologique, domestique, affectif, généalogique) de ce positionnement non perceptible de chacun (enfant, famille d'accueil, parent) dans la relation, qui donne un sens particulier à l'accueil de l'enfant. Le concept de « parentalité » souligne donc avant tout des fonctions parentales (Bughin *et al.*, 2003). Pour être parent, il ne suffit pas d'être le géniteur, ni d'être considéré comme le parent de l'enfant, encore faut-il « devenir parent » (Solis-Ponton, 2002). Il s'agit d'un processus qui

structure même du système de parenté. Les relations entre les différents acteurs gravitent autour de l'enfant confié (les parents d'origine, la famille d'accueil, les autres enfants) définissent un système propre à chaque enfant, système qui peut être appréhendé comme un mode de suppléance.

De la parentalité d'accueil aux modes de suppléance

Les modes de suppléance mis en œuvre correspondent à une variété de relations affectives au sein des familles d'accueil et à des positionnements singuliers en matière de parentalité. L'analyse s'est référée aux premiers travaux réalisés sur le sujet (Chapon-Crouzet, 2005 ; Chapon, 2014) qui dépassent l'opposition entre lien de filiation et lien d'affiliation, et les deux modes relationnels les plus souvent évoqués dans les services de placement : la fusion de l'assistant familial avec l'enfant ou le rejet de celui-ci. Quatre modes de suppléance ont été définis à partir d'une première recherche auprès de quarante assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance (Ase), qui interroge les perceptions et les discours au sujet des relations affectives présentes en famille d'accueil à partir de différents facteurs : l'histoire de l'accueil de l'enfant, les caractéristiques de l'enfant, les circonstances du placement, l'histoire parentale, la perception et l'attitude de la famille d'accueil, la perception de la durée du placement, la durée réelle, le rythme de rencontres parentales...

- *La suppléance substitutive* : la substitution désigne le fait de prendre la place de l'autre parent ; la famille d'accueil prend ici la place de la famille d'origine et considère l'enfant comme son propre enfant. Face à une absence de relation parentale, à une déperdition des liens, la famille d'accueil se substitue progressivement

L'aide sociale à l'enfance

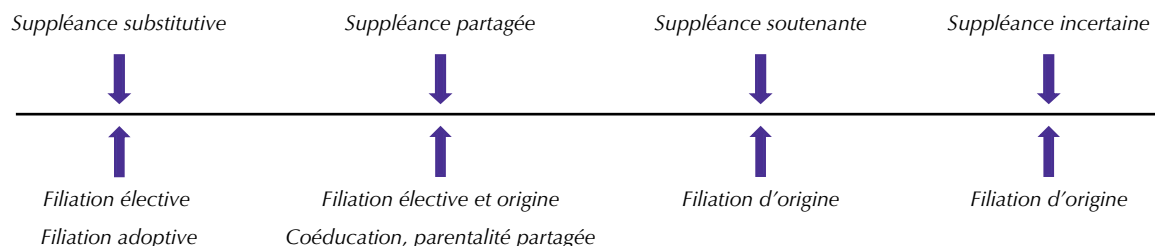
L'aide sociale à l'enfance (Ase) est un service du département, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention, de protection et de lutte contre la maltraitance. Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de le protéger et de répondre à ses besoins fondamentaux. Il est alors accueilli, soit dans une famille d'accueil agréée, soit dans une maison d'enfants à caractère social (Meecs). Dans sa mission de protection de l'enfance en danger, l'Ase signale au juge des enfants les cas d'urgence. En fonction de l'histoire de l'enfant, de sa famille, de la problématique présente, celui-ci est soit confié à une famille d'accueil, c'est-à-dire à un assistant familial, soit à un établissement. L'assistant familial est un professionnel de l'enfance qui a suivi une formation, et qui est rémunéré pour s'occuper de l'enfant en accueil permanent pendant un temps défini par la mesure de placement décidé par le juge^(*).

(*) Concernant le métier d'assistant familial, on peut se reporter au film réalisé par Nathalie Chapon et Guy Lambert, Aix-Marseille-Université dans le cadre d'un contrat de recherche pour le conseil départemental des Bouches-du-Rhône « Assistant, familial, un métier atout cœur » (https://www.youtube.com/watch?v=j_FzdbS5-uA).

à la famille d'origine, en prenant toute la place laissée vacante par les parents.

- *La suppléance partagée* : l'enfant circule entre les deux familles, il développe des liens affectifs chez la famille d'accueil et aménage de nouveaux rapports avec sa famille d'origine. La suppléance partagée se caractérise par un partage entre les deux entités familiales,

Les modes de suppléance



Source : Chapon N., 2014, *Parentalité d'accueil et relations affectives*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence.

Lecture : lorsqu'un enfant est confié en famille d'accueil, à partir de l'analyse de différents facteurs tels que son âge, la durée du placement, les contacts parentaux, son histoire, l'histoire de la famille d'accueil..., un mode de suppléance peut être défini qui caractérise la manière dont l'enfant et la famille d'accueil construisent la relation d'accueil. L'enfant peut être, au début, dans une suppléance incertaine et glisser vers une suppléance partagée délégative, ou alors être dans une suppléance partagée délégative et glisser vers une suppléance quasi-substitutive. La notion de « temps » est ici capitale dans l'évolution de la construction de la relation et des liens entre l'enfant, ses parents et la famille d'accueil. Ainsi, la nature de la filiation peut elle aussi changer en fonction du temps et des événements qui ponctuent l'histoire du placement de l'enfant. Des filiations électives émergent mais aussi une filiation adoptive dans certains cas, lorsque l'enfant est confié depuis plusieurs années et adopté par la famille d'accueil qui devient sa famille adoptive.

et la mise en œuvre d'une éducation singulière en fonction des forces et des faiblesses de chacun, la nécessité de l'un et de l'autre pour la construction de l'enfant et son devenir d'adulte responsable. Cela implique un partage du temps, des lieux de vie, des liens et le développement d'une double appartenance familiale.

- *La suppléance soutenante* : la famille d'accueil est ici un complément parental temporaire, elle soutient la famille d'origine qui vit et revendique sa place de parent. La suppléance soutenante se caractérise par un soutien ponctuel à la parentalité fragilisée.
- *La suppléance incertaine* : les deux familles sont ici peu impliquées, l'enfant est sans réel appui affectif, le placement est tardif et de courte durée.

Cette première recherche montre que les frontières entre les modes de suppléance sont fragiles, les limites perméables en fonction du temps et de l'histoire du placement. L'orientation donnée est relative et ponctuelle, et ne préjuge pas d'un changement et d'une évolution possible vers un autre axe en fonction de facteurs spécifiques (interruption des visites parentales, ou au contraire mise en place d'un droit d'hébergement avec un retour probable de l'enfant dans sa famille d'origine, des interventions des travailleurs sociaux...). La vie en famille d'accueil demande de l'adaptabilité, de la prise de recul, le cadre est en perpétuelle évolution compte tenu de l'ensemble des acteurs en présence qui interagissent. Dans une même famille d'accueil peuvent coexister plusieurs modes de suppléance en fonction des enfants accueillis et du temps passé dans la famille, chaque mode de suppléance pouvant glisser vers une nouvelle suppléance selon la durée du placement et du temps passé dans la famille. Lors de la dernière recherche réalisée en 2015-2016, l'analyse des quatre modes de suppléance a été reprise afin de tester la grille d'analyse et aller plus loin dans sa conceptualisation. Les principaux résultats sont développés dans la suite de l'article.

Une présentation schématisée des différents modes de suppléance figurent ci-après. Chaque mode est défini et explicité par la situation d'un enfant (en encadré) qui

apportera un éclairage à la définition, accompagné d'un descriptif de sa configuration familiale et fraternelle.

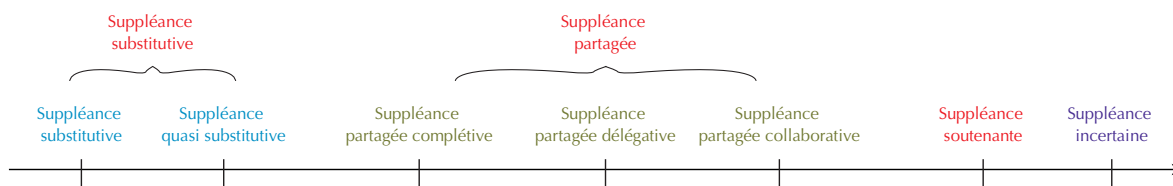
Une suppléance substitutive parentale à deux facettes

Glissement de la suppléance à la substitution par une procédure d'adoption

La suppléance substitutive est caractéristique d'un placement de longue durée et d'une substitution parentale par la famille d'accueil. La substitution peut être totale, avec un glissement d'une mesure de placement à une mesure d'adoption, ou potentielle, l'enfant reste confié jusqu'à sa majorité dans la famille d'accueil qui pourra éventuellement l'adopter à sa majorité ; on se trouve alors dans une suppléance quasi substitutive. La distinction entre la probabilité et l'effectivité de la mesure adoptive est importante car elle sous-tend la suppléance substitutive et la suppléance quasi substitutive. Deux points importants sont à préciser pour comprendre les deux possibilités en ce qui concerne :

- le temps mobilisé : plusieurs années peuvent s'écouler entre la proposition d'adopter et l'adoption ;
- le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la famille d'accueil : la mesure d'adoption peut être évoquée, travaillée avec le service et la famille d'accueil durant des mois, voire des années et, au final, ne pas se mettre en place pour diverses raisons.

L'adoption simple et l'adoption plénière sont ici deux possibilités évoquées en fonction des situations par le service de l'accueil familial. Mais elles sont totalement hypothétiques, puisque suspendues au désir parental, aux circonstances de l'évolution du placement de l'enfant, de la famille d'accueil, et des meilleurs choix de vie pour l'enfant identifiés par le service. L'adoption est un lien de filiation établi par le législateur. Une personne, mineure ou majeure, que l'on nomme l'« adoptée », entre dans la famille d'une autre personne, que l'on nomme l'« adoptant » ou parents adoptifs. L'adopté devient l'enfant de l'adoptant. Quelle est la différence entre l'adoption simple et l'adoption plénière ? L'adoption plénière fait entrer l'enfant entièrement



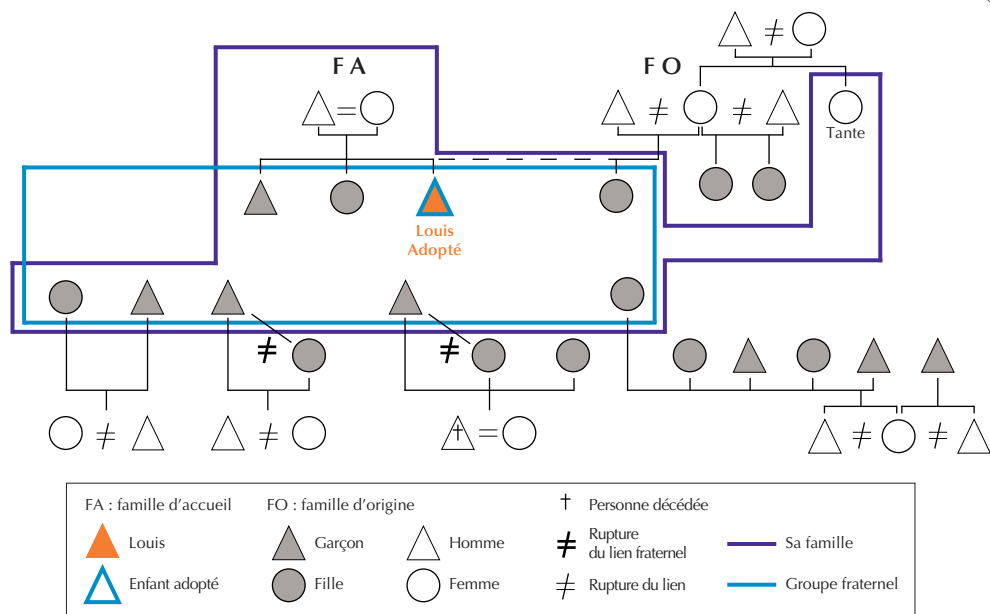
dans sa famille adoptive, ce qui rompt toute filiation biologique avec la famille d'origine de l'enfant ; la seule famille reconnue est sa famille adoptive et sa filiation adoptive. Cette dernière ne peut être révoquée. L'adoption simple est différente, elle ne rompt pas les liens de filiation entre la famille biologique de l'enfant et celui-ci. L'enfant adopté de façon simple a donc deux familles : la première « biologique » et la seconde « adoptive »⁽²⁾.

Quelle que soit l'issue, l'adoption ou le maintien de l'enfant en accueil familial, le couple d'accueil et leurs enfants ont la première place dans le discours de l'enfant confié, qui considère faire partie de la famille d'accueil. Les parents d'origine sont connus des enfants, mais peu de liens, voire

aucun, n'ont été créés avec les parents. Le plus souvent les enfants ont été confiés en bas âge, voire tout bébés. Dans ce contexte, l'enfant est resté une longue période sans aucun contact parental, et sans aucune relation fraternelle. La seule référence familiale est la famille d'accueil, les parents sont absents depuis plusieurs années, ce qui conduit judiciairement à un délaissement de l'enfant. Ces enfants, en général, soit seront adoptés, soit resteront confiés dans la même famille d'accueil jusqu'à leur majorité sans basculer vers une adoption, qu'elle soit simple ou plénière. Ces deux possibilités sont identifiées sous les termes de « suppléance substitutive » et de « suppléance quasi substitutive » présentés avec les situations de Louis et de Nina.

Louis, une suppléance substitutive

Louis est né prématurément d'une maman sans domicile fixe. Il faisait 750 grammes à la naissance, il est resté trois mois en couveuse à l'hôpital sans relation avec sa mère, puis a été placé en pouponnière. Son état chétif et dépressif a conduit à une orientation en famille d'accueil à l'âge de 7 mois ; il pesait alors 4,7 kilos. Pour l'assistante familiale qui l'accueille, « c'était un bébé complètement amorphe, il était tout petit ». Elle a décidé de le porter sur son dos toute la journée et elle le garde avec elle ainsi pendant quatre mois. Selon elle il s'est ressourcé, il s'est reconstruit, il a grandi et a pris du poids. Une déclaration d'abandon puis une mesure d'adoption sont mises en place. À l'âge de 3 ans, Louis est adoptable. Sa famille d'accueil qui l'a élevé et aimé se porte candidate. La procédure n'est pas simple. Une partie de l'équipe des travailleurs sociaux est contre, une autre, pour. La psychologue soutient la demande de la famille d'accueil, le conseil de famille^(*) aussi. Louis glisse ainsi du statut d'enfant confié à celui d'un enfant adopté par sa famille d'accueil devenue sa famille adoptive.



À l'âge de 3 ans, Louis est adoptable. Sa famille d'accueil qui l'a élevé et aimé se porte candidate. La procédure n'est pas simple. Une partie de l'équipe des travailleurs sociaux est contre, une autre, pour. La psychologue soutient la demande de la famille d'accueil, le conseil de famille^(*) aussi. Louis glisse ainsi du statut d'enfant confié à celui d'un enfant adopté par sa famille d'accueil devenue sa famille adoptive.

Aujourd'hui, Louis a 18 ans, c'est un jeune homme plein de vie. Ses parents adoptifs sont toujours famille d'accueil pour d'autres enfants confiés avec lesquels il est élevé. Louis a toujours gardé des contacts avec sa famille biologique (ses sœurs, sa tante) grâce au maintien des contacts après l'adoption par ses parents adoptifs.

(*) Le conseil statue, par exemple, sur la possibilité pour une famille d'accueil d'adopter l'enfant accueilli en protection de l'enfance. Ce conseil est composé de différents membres du champ de la protection de l'enfance.

(2) La famille d'accueil n'a pas pour vocation première de devenir une famille adoptive pour l'enfant accueilli. Au-delà du fait que les procédures d'agrément sont totalement différentes entre l'agrément pour devenir assistant familial et celui pour devenir famille adoptive, la mission de la famille d'accueil est d'accueillir un enfant délaissé afin de lui apporter une éducation, un soutien, de l'affection, alors que pour une famille adoptive l'objectif est d'adopter un enfant et de devenir ses parents officiels. Toutefois, dans certaines situations, une famille d'accueil peut se retrouver en situation d'adopter l'enfant qu'elle accueillait, notamment dans le cas des suppléances substitutives. La politique des départements n'est pas unanime à ce sujet.

L'accueil de l'enfant délaissé jusqu'à sa majorité : une suppléance quasi substitutive

Dans la suppléance quasi substitutive, une situation de délaissement bloque le processus substitutif par au moins un élément : le statut de l'enfant ou la volonté de créer une nouvelle filiation. Deux possibilités sont présentes :

- première possibilité : l'enfant est délaissé, de fait, par les parents mais il reste en mesure d'accueil provisoire, il n'est pas déclaré abandonné, il n'est pas adoptable, bien que la question de l'adoption ait été évoquée à un moment par le service et la famille d'accueil en raison d'absence parentale. Mais la volonté de la famille d'accueil d'adopter cet enfant qu'elle élève depuis des années sans que les parents ne soient vraiment présents ne peut aboutir. Malgré le fait que l'enfant remplisse les critères du délaissement, la situation reste bloquée, car il n'y a pas de reconnaissance institutionnelle et juridique de la rupture du lien de filiation d'origine ;

- seconde possibilité : la probabilité de l'adoption n'est restée qu'hypothétique. L'enfant conserve son statut d'enfant confié et ne sera pas adopté par la famille d'accueil. La déclaration de délaissement a été prononcée depuis plusieurs années mais la probabilité de l'adoption par la famille d'accueil évoquée à un moment reste encore hypothétique. L'enfant confié est dans une situation singulière : alors que le délaissement parental a été avéré, le consentement à l'adoption reste en attente. L'enfant, pupille de l'État⁽³⁾, confié en famille d'accueil, ne peut être adopté du fait d'une absence de volonté de la famille d'accueil de basculer à l'état de parents officiels. L'enfant est adoptable mais pas adopté, alors que tout converge pour cela : l'absence de parent, un attachement réciproque fort entre l'enfant et l'assistante familiale, des configurations familiales exclusives. Il y a un attachement réel sans volonté de filiation. Cela s'accompagne de nombreuses interrogations tant chez la famille d'accueil que l'enfant confié, mais elles ne remettent pas en question la

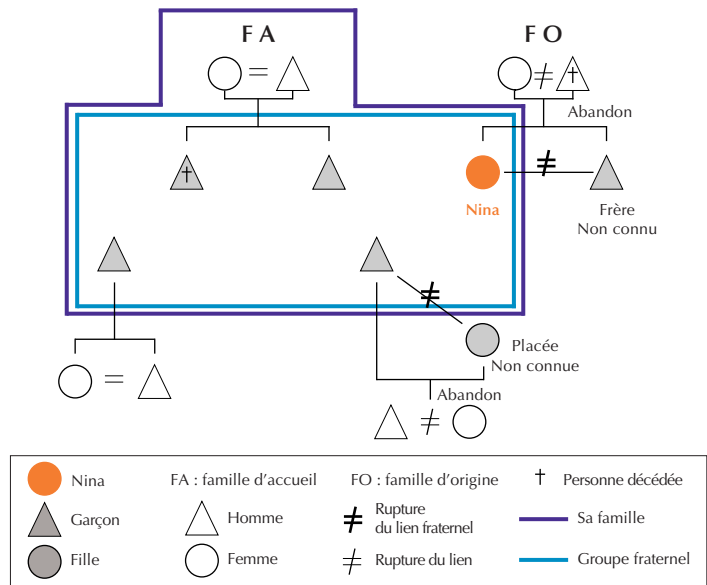
Nina, une suppléance quasi substitutive

L'histoire de Nina est complexe. Elle est née sous X et placée en famille d'accueil à l'âge de cinq jours, dans l'objectif d'une adoption éventuelle par une famille adoptive. Deux mois plus tard, la mère se rétracte, revient sur son consentement à l'adoption, et l'enfant est accueillie à titre provisoire à l'aide sociale à l'enfance. Les parents demandent à la voir, mais ils sont dans des situations précaires avec d'importants problèmes de santé, ce qui complique les visites et leur implication auprès de l'enfant. Jusqu'à ses 18 mois, Nina rencontre ses parents une fois par semaine en visites médiatisées, puis une fois par mois. En 2006, vers ses 2 ans, le père décède, la mère espace progressivement les visites avec sa fille, pour finalement totalement les interrompre au bout d'un an, aux 3 ans de l'enfant. En 2008, deux ans plus tard, une délégation de l'autorité parentale est prononcée.

Dès le début de l'accueil, les services sociaux constatent le manque d'intérêt des parents pour leur enfant, le manque d'émotion, et des parents peu soucieux. Un rapport du juge signale dès 2006 « *un désintérêt manifeste des parents depuis plusieurs années* ». Dans le même temps, l'enfant tisse des liens très forts avec sa famille d'accueil, surtout avec l'assistante familiale qu'elle considère comme sa maman. Les rapports du juge ou de l'équipe constatent que l'enfant a trouvé une stabilité et une sécurité dans la famille d'accueil, et qu'elle est très attachée à cette famille. Nina est élevée par la famille d'accueil depuis sa naissance, avec les deux fils de la famille, ainsi qu'un autre enfant confié.

À l'âge de 9 ans, Nina est devenue pupille de l'État sur la base de l'article 350. Elle restera dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité, ne sera pas adoptée par une famille car elle est trop attachée à sa famille d'accueil chez laquelle elle vit et se sent chez elle.

La procédure d'adoption de l'enfant arrive trop tard dans l'histoire de la famille d'accueil. Bien qu'étant très attachée à Nina, elle ne peut pas l'adopter aujourd'hui compte tenu de raisons familiales. Nina restera dans sa famille d'accueil mais elle sera aussi sans filiation.



(3) Un pupille de l'État est un enfant sans filiation, sans aucun lien avec ses parents d'origine (soit parce qu'ils sont morts, soit parce qu'il a été abandonné ou placé puis délaissé). L'enfant est placé à l'aide sociale à l'enfance en établissement ou en famille d'accueil, et peut faire l'objet d'un projet d'adoption.

continuité d'un sentiment d'appartenance et d'une reconnaissance familiale d'accueil déterminante. C'est ce dernier cas qui est présenté ci-après avec le cas de Nina, une fillette âgée de 10 ans.

Les résultats de la recherche rejoignent ceux des travaux de l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned, 2014) qui montrent que le nombre de pupilles de l'État admis après une déclaration judiciaire d'abandon (moins de deux cents chaque année) a baissé de 70 % entre 1989 et 2008. Les obstacles au prononcé de la déclaration judiciaire d'abandon sont divers et nombreux : la lenteur des procédures, la frilosité des institutions, le maintien des liens avec les parents d'origine, l'attachement à la famille d'accueil, ce qui conduit à maintenir les enfants confiés dans un dispositif de suppléance, comme l'accueil familial, qui n'en a pas la vocation au départ. Les parcours de prise en charge des enfants sont alors très longs, et les relations affectives développées très fortes entre les enfants confiés et les familles d'accueil, qu'ils considèrent comme leurs familles de référence (Chapon *et al.*, 2018). Les suppléances partagées questionnent elles aussi le processus d'affiliation qui se met en place au sein des familles d'accueil.

Des suppléances partagées : complétive, délégative ou collaborative

La suppléance partagée se présente comme une double affiliation, reflétant un partage des fonctions parentales, de l'éducation de l'enfant, mais également des relations affectives et des liens qui se construisent avec le temps. Les parents sont ici beaucoup plus présents dans le placement et dans la vie de l'enfant que dans la suppléance substitutive. L'enfant aménage sa vie entre sa famille d'accueil qui l'élève au quotidien et sa famille d'origine, les deux familles étant impliquées différemment dans son éducation et son développement. Les figures d'attachement peuvent se partager les fonctions parentales et l'affection de l'enfant avec des nuances selon les situations. Dans ce contexte, les parents d'origine (le père et la mère séparément, ou le couple parental) peuvent aussi bien entretenir une relation affective stable avec leur enfant en le rencontrant régulièrement à leur domicile, que ne pas se présenter pendant plusieurs mois aux visites organisées par le service. Leur irrégularité ou leur absence n'efface pas leur position parentale sur le plan juridique, elle est maintenue sur le plan affectif par le positionnement de l'équipe et par le

discours des assistants familiaux, qui sont conscients de l'importance de l'existence des parents dans la vie de l'enfant. Trois catégories de suppléance partagée peuvent être déclinées selon les situations observées :

- la *suppléance complétive* qui se situe à la limite de la suppléance quasi substitutive, avec une volonté identique de s'affilier entre l'enfant et la famille d'accueil mais avec des parents présents, exerçant leurs droits de visite de façon très aléatoire, avec de nombreuses ruptures de plusieurs mois, voire de plusieurs années ;
- la *suppléance délégative* qui est caractérisée par des parents opposés au placement, peu investis dans les fonctions éducatives et les visites, et dont la grande instabilité se marque par un lien affectif très distendu avec leur enfant ;
- la *suppléance collaborative* qui est caractérisée par des parents collaboratifs, reconnaissant l'importance du placement de leur enfant, qui investissent certaines fonctions parentales et adoptent des attitudes collaboratives à l'égard de l'assistante familiale et/ou du service. Les rencontres sont régulières avec leur enfant, et ils leur expriment leur attachement. La suppléance partagée collaborative reconnaît à chaque famille d'accueil et d'origine sa place auprès de l'enfant. Les figures d'attachement se partagent les fonctions parentales et l'affection de l'enfant, dans une compréhension mutuelle des places de chacun.

Trois situations représentatives des suppléances partagées complétives, délégatives et collaboratives sont présentées afin d'éclairer le lecteur sur les subtiles nuances de positionnement.

La suppléance complétive

La distinction principale entre la suppléance quasi substitutive⁽⁴⁾ et la suppléance complétive renvoie à un facteur décisif : l'absence ou la présence des parents auprès de l'enfant. Les autres facteurs sont similaires (attachement réciproque entre l'enfant et la famille d'accueil, un placement de longue durée...). Dans cette situation, même s'il y a une interruption des visites parentales, les parents maintiennent plus ou moins les liens avec leur enfant au cours de son placement. Dans ces situations d'accueil,

(4) Dans la suppléance quasi substitutive, alors que tous les critères convergent pour permettre une réelle substitution de la famille d'accueil à la famille d'origine, un seul élément bloque le glissement de la situation, le statut de l'enfant maintenu dans un accueil provisoire, un placement judiciaire ou une délégation de l'autorité parentale (Dap), alors qu'il pourrait relever de l'article 388-1 sur le délaissement de l'enfant. Bien que l'ensemble des facteurs convergent, l'absence vécue des parents, un attachement réciproque fort entre la famille d'accueil et l'enfant, l'enfant est maintenu dans un statut inapproprié à la situation vécue.

l'élément distinctif est la place laissée à l'enfant dans la famille d'accueil. Le discours exprime l'effacement tendanciel des différences entre l'enfant accueilli et les enfants de la famille d'accueil et traduit un véritable processus d'assimilation qui se met en place. L'enfant accueilli se sent progressivement faire partie de la famille et la famille d'accueil intègre cet enfant en son sein, au point qu'il est considéré comme l'enfant de la famille sans aucune distinction, occultant les limites mêmes de cette possible intégration familiale que sont sa filiation d'origine et l'existence (voire la présence) de ses parents.

Le cas de Manuelle montre bien la limite avec la suppléance quasi substitutive, et le glissement possible vers la substitution si son père biologique interrompt les visites.

L'attachement entre Manuelle et sa famille d'accueil est très fort, la photo accrochée sur le mur du salon de Manuelle entourée des deux enfants de la famille d'accueil témoigne de ce lien singulier, de cette filiation élective à défaut d'être adoptive.

La suppléance délégitime

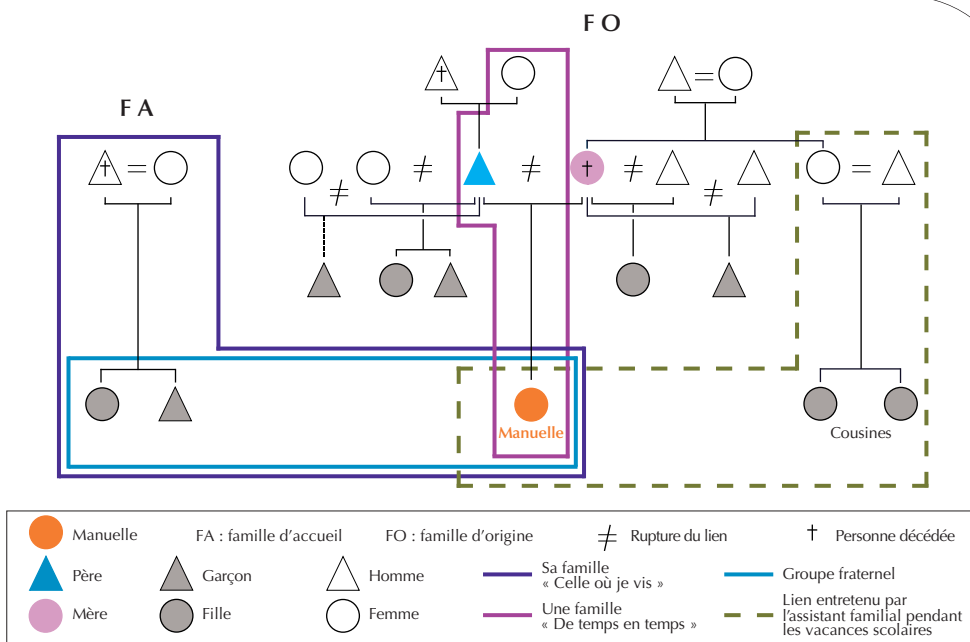
La suppléance partagée délégitime implique une présence des parents d'origine de fait, mais, selon les situations, certains parents rencontrent des difficultés à s'investir dans la démarche de prise en charge de leur enfant, participent peu à l'action éducative, gardent une posture de distance à l'égard du service et de la famille d'accueil, et parfois de leur enfant, tout en s'opposant aux décisions prises pour lui. Les parents sont présents de façon symbolique,

Manuelle, une suppléance partagée complétive

Manuelle a été placée en urgence à l'âge de quinze jours en pouponnière, sa mère étant dans l'incapacité de s'en occuper et son père ne l'ayant pas reconnue. Elle y est restée jusqu'à ses huit mois, moment où elle a été accueillie dans sa famille d'accueil. Elle est aujourd'hui âgée de 12 ans et vit toujours dans cette même famille, qui représente pour elle un cadre stable, sécurisant et affectueux. Sa maman est décédée juste après son placement, et son papa a repris des relations avec elle à la suite d'une sollicitation du service ; elle était alors âgée de 2 ans. À ce moment-là, le père décide de reconnaître son enfant, et de la voir, mais ne se sent pas en mesure de la prendre en charge. Le père est accompagné dans cette démarche par le service. Dès lors, bien

qu'étant éloignée géographiquement, Manuelle le rencontre de temps en temps chez sa grand-mère paternelle. Elle évolue favorablement au sein de sa famille d'accueil avec laquelle elle développe une relation affective forte. Afin de stabiliser la situation familiale d'accueil pour l'enfant, le service évoque avec le père l'idée d'une adoption simple par la famille d'accueil, « une adoption simple aurait pu permettre à l'enfant d'être totalement sécurisée, et Monsieur devra instamment y réfléchir pour le bien-être de sa fille qui grandit et se pose nombre de questions ». Le père se braque à partir de ce moment-là, il considère que le référent veut lui enlever sa fille, ne faisant pas de différence entre l'adoption simple et l'adoption plénière. Le père refuse la demande malgré des liens distendus avec son enfant.

Que dit Manuelle de son histoire ? Elle ressent de la peur, une impossibilité de parler à son père, de lui dire ce qu'elle ressent et ce qu'elle veut. Elle n'arrive pas à exprimer ses sentiments face à ce qu'elle vit comme une injustice. Elle souhaite être adoptée par sa famille d'accueil avec laquelle elle a développé des liens affectifs très forts, et elle souhaite continuer à voir son père. L'adoption simple proposée par le service allait dans ce sens. « Moi, j'aimerais bien que maman [son assistante familiale], elle m'adopte. Elle a demandé à m'adopter mais mon père [biologique] avait refusé. J'aurais aimé qu'elle m'adopte, mais quand j'aurai 18 ans j'aimerais qu'ils m'adoptent... J'aurais préféré me faire adopter, mais j'aurais toujours vu mon père [biologique], je ne l'aurais pas abandonné, j'aurais continué à le voir tout en étant adoptée... »



ils peuvent l'être parfois aussi physiquement et participer à certaines actions éducatives pour marquer leur place auprès de l'enfant, mais on ressent une certaine hostilité, une opposition, une incompréhension et, au final, une mise à distance affective dans la relation avec leur enfant avec des relations distendues, irrégulières. L'opposition parentale forte peut glisser vers l'expression d'une certaine violence et menace, se manifestant par un désintérêt (ponctuel ou durable) pour les questions éducatives et sanitaires de l'enfant, et par une fragilité voire une rupture des relations. Les parents se détachent de leurs fonctions parentales mais ne renoncent pas à leur statut de parent.

Le mode de suppléance délégitime semble le plus évolutif dans le cadre de l'accueil familial ; il laisse des marges de compréhension des relations intrafamiliales et de progression particulièrement intéressantes pour l'enfant et l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de lui. L'exemple d'Amélie est particulièrement illustratif de toutes les subtiles nuances qui peuvent exister entre les situations en accueil familial, et qui se situent bien

au-delà de l'opposition entre la substitution des parents et le simple retour de l'enfant dans sa famille.

La suppléance collaborative

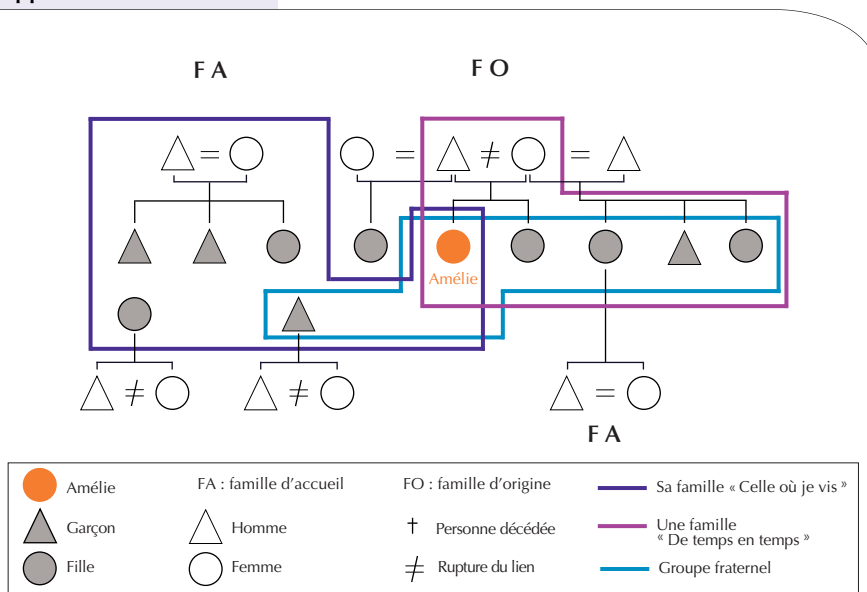
La suppléance collaborative implique que les deux familles s'acceptent, reconnaissent leur respective importance pour l'enfant, qu'elles s'associent et collaborent, participant chacune à l'éducation de l'enfant en fonction de leurs compétences respectives (Steinhauer, 1996). Les parents d'origine échangent avec l'assistante familiale, font des projets avec l'enfant (de vacances, de repas par exemple) et prennent des décisions ensemble pour l'enfant avec la famille d'accueil et le service. Les parents admettent l'importance du travail réalisé par le service et entretiennent de bonnes relations avec la famille d'accueil de l'enfant. Coopérants, ils reconnaissent l'intérêt du placement et du travail réalisé par la famille d'accueil pour leur enfant. Le plus souvent, l'évolution du rythme des visites est favorable, avec un respect du calendrier et un passage de visites médiatisées à des visites à domicile, voire à l'exercice d'un droit d'hébergement au domicile des parents. La

Amélie, d'une suppléance délégitime à une suppléance collaborative

La maman d'Amélie a longtemps été opposée au placement, il a fallu un travail de dix ans avec l'équipe et l'assistante familiale pour qu'elle accepte le placement de son enfant et considère la mesure bien fondée. Cette femme est fatiguée par un handicap psychologique et ne peut au quotidien élever son enfant. Aujourd'hui, elle comprend la mesure de placement, et elle exprime une réelle reconnaissance à la famille d'accueil qui élève son enfant. Une relation de confiance a pu être créée entre la maman et la famille d'accueil, si bien qu'elle a donné son accord pour un changement de statut de Pjase (placement judiciaire à l'aide sociale à l'enfance) en tiers digne de confiance^(*). Ainsi, dans cette situation, l'opposition au début du placement est passée à une réelle collaboration entre la maman, la famille d'accueil et le service.

(*) Lorsque l'intervention administrative n'a pas pu se mettre en place en raison d'une opposition des parents, ou lorsqu'elle n'a pu remédier à la situation de danger, l'enfant est confié par une décision du juge dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative, on parle de « placement en Pjase ».

Aujourd'hui, 87 % des mesures sont judiciaires [Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), 2015, L'accueil familial, quel travail d'équipe, juillet 2015, rapport d'études : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150710_af_web_0.pdf (consultation août 2018)]. Le tiers digne de confiance est une personne (membre de la famille ou pas) désignée par le juge des enfants, à qui l'on confie le recueil et l'éducation de l'enfant, à titre exceptionnel.



suppléance partagée collaborative est un mode de suppléance qui a été éprouvé par le temps. Initialement, la suppléance était soit délégitime (par le rejet de la mesure, le conflit ou de désintérêt), soit soutenante, évoluant vers une suppléance collaborative, car le projet de retour de l'enfant chez le parent semblait plus difficile à mettre en place. Ainsi, la suppléance partagée collaborative fait le plus souvent suite à une suppléance d'une autre catégorie. L'analyse de la parentalité partagée proposée par Paul D. Steinhauer (1996), dans lequel l'équilibre des deux parties est recherché dans l'intérêt de l'enfant, correspond au seul mode de suppléance collaborative. Dans les autres suppléances, la parentalité n'est pas partagée puisque le déséquilibre des parties prévaut.

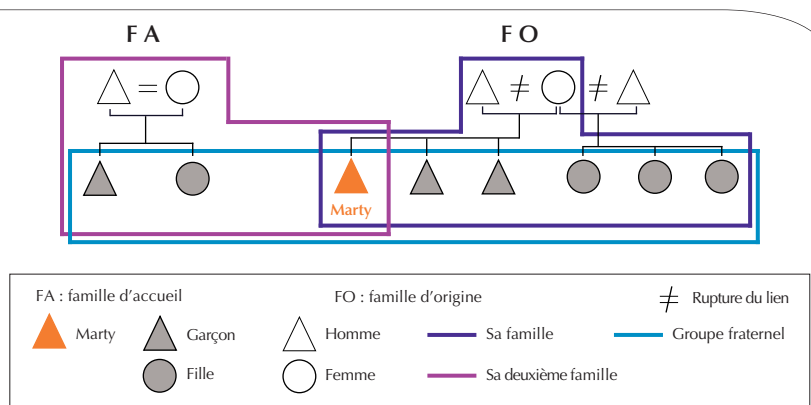
Marty estime qu'il a deux familles, « je les aime de la même manière, je ne fais pas la différence entre les deux ». Il s'agit d'une filiation élective (Fine, 1998) de parenté fictive (Godelier, 2004), mais en aucun cas Marty ne sera adopté par la famille d'accueil ; cette éventualité n'a même pas été envisagée, il s'agit davantage d'une coparentalité, et le développement de sentiment d'affiliation chez les enfants confiés (Wendland et Gaugue-Finot, 2008 ; Chapon et Siffrein-Blanc, 2017).

Une suppléance soutenante, une volonté de retour

La suppléance soutenante s'oriente vers un soutien à la parentalité d'origine et une intervention ponctuelle des

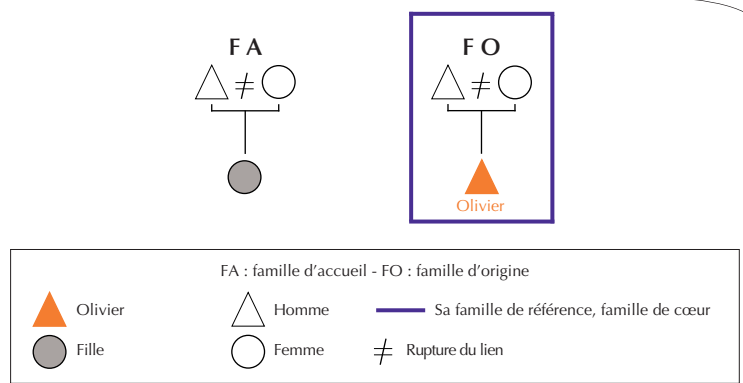
Marty, une suppléance partagée collaborative

Marty est arrivé à l'âge de 9 mois dans sa famille d'accueil après un séjour en foyer. Ses parents vivaient dans une grande précarité, sans aucune hygiène, mettant en danger la santé des enfants. Ses frères n'étaient pas scolarisés et souffraient de malnutrition. La maman, en grande détresse psychologique, opposée au départ au placement de ses enfants, a ensuite adopté une posture collaborative, ne pouvant en assumer la charge éducative. Ainsi peut-on lire dans un compte rendu de visite de l'éducateur « toutes les responsabilités éducatives sont déléguées aux familles d'accueil sans que s'exprime la moindre rivalité à ce sujet ». L'assistante familiale confirme avoir de bonnes relations avec les parents. « Les parents ne sont pas contre le placement, donc c'est vrai qu'avec nous, ils sont très sympas ! Bon... on n'a pas beaucoup de relation non plus ! Maintenant un peu plus, parce que les visites sont plus médiatisées, donc on les voit un peu plus souvent ! » Elle explique que la relation affective développée avec Marty est forte. « On a une relation comme un petit dernier ». Elle l'appelle « mon scotch » tant il est collé à elle. « Je l'appelle "Mon scotch", donc c'est vrai que c'est très fusionnel et même il faudrait que je sois là que pour lui ! J'essaie de faire des activités avec les trois enfants séparément ! Alors, quand c'est qu'avec lui, il est content, mais quand je vais faire une activité qu'avec ma fille, ou qu'avec mon fils, ça ne lui plaît pas ! Il n'aime pas partager ! »



Olivier, une suppléance soutenante

Olivier est un enfant âgé de 5 ans, il a été placé en famille d'accueil à l'âge de 3 ans. Pendant deux ans, il a rencontré régulièrement ses parents, une fois par semaine en droit de visite, puis progressivement en droit d'hébergement le week-end. L'investissement parental dans l'éducation de l'enfant, au niveau affectif, et des rencontres régulières ont permis d'envisager un retour de l'enfant chez ses parents. Ce choix a été travaillé en collaboration avec l'assistante familiale, les parents et le service de l'aide sociale à l'enfance. Le retour a été mis en place chez les parents. Olivier est retourné vivre avec ses parents, il a gardé des contacts avec son assistante familiale qu'il voit de temps en temps pendant les vacances scolaires.



services de protection de l'enfance. La famille d'origine revendique sa position de parent en participant aux fonctions éducatives malgré la séparation, et la famille d'accueil conserve son rôle de suppléer les parents à un moment donné. L'enfant maintient un lien affectif fort avec ses parents d'origine. La mesure de placement est temporaire, de courte durée, avec une implication parentale importante dans l'éducation de l'enfant. Ce modèle est caractérisé par une prédominance de la famille d'origine soutenue par la famille d'accueil (Chapon, 2014, p. 168). Il s'agit d'un placement de courte durée avec un retour envisagé à court terme, des parents qui sont présents lors des visites et s'investissent dans l'éducation des enfants. Des mesures de soutien à la parentalité peuvent être mises en place pour aider les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales, aussi bien par le service de l'Ase que du côté de l'assistant familial. L'enfant a le plus souvent été placé en accueil provisoire, avec un placement prévu de courte durée, qui est posé comme une aide momentanée au parent. Sur l'ensemble des entretiens réalisés auprès des enfants, qu'ils soient sujets de l'étude ou entourant les situations, un seul cas s'inscrit dans cette catégorie, celui d'Olivier, alors que les attentes de l'institution en faveur du retour au domicile pourraient laisser penser qu'elle concernerait une majorité de situations. Une tension s'exprime ainsi entre une volonté institutionnelle manifeste d'un retour de l'enfant au domicile parental et la réalité des situations parentales fragilisées nécessitant un maintien des mesures de protection des enfants.

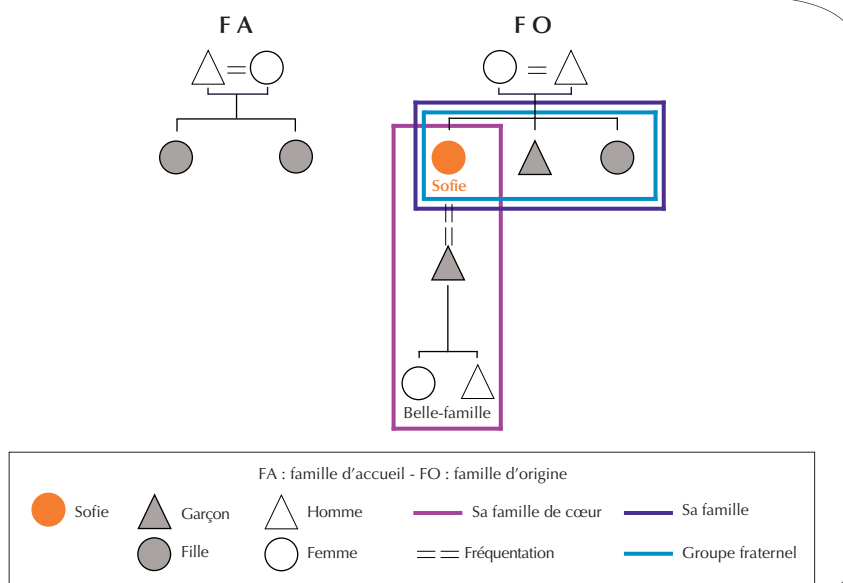
Après avoir présenté le mode de suppléance « soutenant » qui répond le plus aux missions de l'aide sociale à l'enfance, celui d'accueillir un enfant en danger durant un temps assez court afin de permettre aux parents de rétablir leur équilibre de vie, la dernière suppléance, « l'incertaine », est présentée ; cette suppléance pose aujourd'hui le plus de difficultés aux institutions parce qu'elle tente des appariements complexes entre une famille d'accueil avec ses propres règles de vie, et des enfants, le plus souvent des adolescents en grande souffrance, en rupture affective, aux comportements parfois difficiles sans soutien particulier. Ce « couplage » conduit à des crispations, des tensions et engendre le plus souvent de nouvelles ruptures de parcours, sauf si les situations basculent vers une autre suppléance.

Une suppléance incertaine, un isolement affectif

La suppléance incertaine dévoile une situation de placement en attente et un enfant isolé affectivement. Le plus souvent, il s'agit d'adolescents qui sont placés tardivement en famille d'accueil et qui n'ont pas réussi à se stabiliser dans cette famille. Les adolescents sont en suspens, sans réel appui, ni attachement. Ils sont en rupture de relations avec leur propre famille depuis plusieurs mois et n'arrivent pas à développer de liens sécurisants avec la famille d'accueil. L'enfant ne s'appuie ni sur la famille d'accueil ni sur sa famille d'origine. Les parents sont le plus souvent indifférents face au déroulement du placement de leur

Sofie, une suppléance incertaine

Sofie est une adolescente de 16 ans, accueillie en famille d'accueil il y a cinq mois, à la suite d'une fugue. Elle a quitté le domicile parental et s'est réfugiée chez les parents de son petit ami, qui l'ont gardée quelques jours et lui ont conseillé d'aller voir une assistante sociale pour l'aider. Elle restera placée sept mois dans la famille d'accueil. On apprendra que la rupture de l'accueil aura lieu à la suite de fugues répétées, alors qu'elle ne rentre pas certains soirs de week-ends et dort soit dehors dans la rue, soit chez son petit ami. Sofie vit, pour l'instant, chez les parents de son petit ami.



enfant et un délaissement peut être constaté, rendant l'évolution des relations parentales particulièrement aléatoire. La famille d'accueil est dans une position d'attente vis-à-vis de l'adolescent, du respect des règles et du cadre de vie. Le placement tardif du jeune, avec parfois des problématiques lourdes à gérer, positionne l'assistante familiale davantage sur une posture professionnelle, l'investissement affectif apparaissant maîtrisé.

Les règles posées par le cadre administratif sur l'organisation des sorties des adolescents et la lourdeur du système met parfois l'adolescent dans une position difficile, devant refuser des invitations par absence de retour de l'administration ou du référent. Ces actes répétés, identifiés comme un non-respect des règles par l'assistante familiale et l'équipe, provoquent le refus de l'assistante familiale de poursuivre l'accueil. La rupture familiale est forte, le sentiment de ne pouvoir compter ni sur ses parents ni sur sa famille d'accueil est présent. Les adolescents vont chercher ailleurs une nouvelle figure parentale qui leur apporte une écoute, du soutien et de l'affection, avec une figure familiale proche comme la belle-famille.

Conclusion : une reconnaissance de la pluriparentalité d'accueil

La mission principale de l'Ase est la protection de l'enfant en lui garantissant la prise en compte de ses besoins fondamentaux, de soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social (article L.112-3 Code de l'action sociale et des familles, loi du 16 mars 2016). Au-delà de cette mission de protection, l'accueil de l'enfant est considéré comme une mesure inscrite dans une certaine temporalité et le retour de l'enfant dans sa famille d'origine est une donnée de base à la fois pour l'institution et pour le législateur. L'analyse de la parentalité d'accueil et des modes de suppléance montre que la réalité vécue par les enfants confiés est complexe et singulière, que le retour dans la famille d'origine annoncé comme éventuel est davantage un souhait de l'institution, et/ou du législateur, qu'un vœu de l'enfant et qu'une réalité toujours envisageable. En effet, les durées d'accueil sont longues avec une moyenne de neuf ans et demi. Concernant les vingt-cinq situations analysées, le mode de suppléance le plus représenté est la suppléance partagée délégative avec huit enfants, ensuite la suppléance partagée collaborative avec six enfants. La suppléance la moins représentée est la suppléance soutenante (une situation) alors qu'elle est aussi une mission principale de l'Ase — la mise en place d'un soutien à la parentalité et un retour rapide de l'enfant dans sa famille d'origine.

Ces résultats rejoignent les dernières analyses évaluatives sur l'accueil familial de l'Inspection générale des affaires sociales (Aubin *et al.*, 2012), celles sur les besoins fondamentaux de l'ONPE (2016), et les quarante propositions d'Adeline Gouttenoire et Isabelle Corpart (2014), qui montrent que l'accueil familial ne peut se contenter d'un discours caricatural lié à des projections familiales ou à des peurs individuelles des acteurs en protection de l'enfance. Ces peurs pointent à la fois la toute-puissance de la famille d'accueil par un investissement affectif excessif auprès de l'enfant confié et, au contraire, un désinvestissement à l'égard de l'enfant au point de décider de rompre l'accueil et qu'il soit placé dans une autre famille. Même si ces situations peuvent exister, elles restent exceptionnelles. C'est majoritairement sous une forme atténuée que se vit l'accueil de l'enfant dans sa famille.

Malgré bien des discours, la suppléance partagée domine, les parents d'origine étant en majorité mobilisés et l'enfant circulant entre les deux familles. Même si cette situation n'est pas la plus souhaitable par l'institution, qui n'a pas pour mission de placer les enfants toute leur enfance, elle reste pour les enfants la plus équilibrante. Ce qui explique pourquoi la majorité d'entre eux disent ne rien vouloir changer de ce qu'ils vivent aujourd'hui. Les enfants sont dans la continuité : celle de continuer à vivre en famille d'accueil tout en poursuivant les rencontres avec leurs parents, leurs frères et leurs sœurs. Ils ont trouvé un certain équilibre de vie face à une situation familiale d'origine fragilisée. Pour la famille d'accueil, l'enjeu est d'apprendre à aimer les enfants accueillis, en respectant les places de chacun, parents, travailleurs sociaux. Cette posture représente le positionnement d'une parentalité d'accueil partagée qui nécessite une réelle collaboration de l'ensemble des acteurs à tous les niveaux. Cela demande du temps et de l'énergie, comme le dit une assistante familiale « *pour en arriver là, à cette collaboration avec la maman de Thierry, il aura fallu du temps, beaucoup de temps. Dix ans, il aura fallu dix ans* ».

L'accueil familial est placé au centre d'une complexification des liens de parenté et de filiation traversée par les évolutions familiales. L'analyse des modes de suppléance reconnaît cette complexité et ouvre la possibilité d'élaborer de nouvelles réponses institutionnelles aux questions familiales atypiques par une reconnaissance de la pluriparentalité d'accueil, et les filiations électives associées structurantes pour l'enfant.

- Aubin C., Durand N., Sitruk P., Sanson O., 2012, *Évaluation de l'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors de leur département d'origine*, Inspection générale des affaires sociales, Rapport n° RM2012-005P, Paris, La Documentation française.
- Benedek T., 1959, Parenthood as a developmental phase, *Journal of the American psychoanalytic Association*, vol. 7, n° 3, p. 389-417.
- Bughin M., Lamarche C., Lefranc P., 2003, *La parentalité : une affaire d'État*, Paris, L'Harmattan.
- Chapon N., 2014, *Parentalité d'accueil et relations affectives*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence.
- Chapon-Crouzet N., 2005, Un nouveau regard sur le placement familial : relations affectives et mode de suppléance, in Chapon-Crouzet N., Neyrand G. (dir), *Dialogue*, vol. 1, no 167, p. 17-27.
- Chapon N., Neyrand G., Siffrein-Blanc C., 2018, *Les liens en famille d'accueil*, Ramonville Saint-Agne, Érès.
- Chapon N., Siffrein-Blanc C., avec la collaboration de Neyrand G., 2017, *La question des liens en accueil familial, qu'est-ce qui fait famille en famille d'accueil ?*, rapport de recherche pour l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Site internet : <http://www.onpe.gouv.fr/appel-offre/familles-daccueil-familles-dorigine-et-enfants-dans-laccueil-familial-appel-doffres>.
- Dayan J., 2000, Parentalité : enjeux et pratiques sociales, in Greiner G. (dir), *Fonctions maternelles, fonctions paternelles*, Ramonville Saint-Agne, Érès.
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 2013, Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2012, *Études et résultats*, n° 858.
- Durning P., 1985, *Éducation et suppléance familiale*, Paris, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI).
- Fablet D., 2010, *De la suppléance familiale au soutien à la parentalité*, Paris, L'Harmattan.
- Fine A. (dir.), (1998), *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Godelier M., 2004, *Les métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.
- Gouttenoire A., Corpart I., 2014, *Quarante propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui*, rapport pour le ministère de la Famille, Paris, La Documentation française, collection Rapports publics.
- Houzel D., 1999, *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville Saint-Agne, Érès.
- Le Gall D., Bettahar Y., 2001, *La pluriparentalité*, Paris, Presses universitaires de France.
- Martin C., (dir.), 2014, « Être un bon parent », *une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l'École des hautes études en santé publique.
- Martin C., 2004, La parentalité : controverses autour d'un problème public, in Knibiehler Y., Neyrand G. (dir.), *Maternité et parentalité*, Rennes, éditions de l'ENSP, p. 25-35.

- Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), 2014, La situation des pupilles de l'État – Enquête au 31 décembre 2011, janvier 2013. Site internet : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20130122_pupilles_synthese.pdf, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/20150209_enquete_pupilles_2013_ONED.pdf (consultation août 2018).
- Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), 2015 a, Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement, mai 2015. Site internet : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf (consultation août 2018).
- Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) 2015 b, *L'accueil familial, quel travail d'équipe*, juillet 2015, rapport d'études https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150710_af_web_0.pdf (consultation août 2018).
- Observatoire national de la protection de l'enfance (Onpe), 2017, Estimation de la population des enfants suivis en protection de l'enfance, *Note d'actualité*, novembre 2017.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (Onpe), 2016, Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance, *Note d'actualité*, octobre 2016.
- Paul S., Verrier B., 2013, *Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, rapport pour la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale et la secrétaire d'État chargée de la famille, Inspection générale des affaires sociales, juillet 2013.
- Sellenet C., 2007, *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, Paris, L'Harmattan.
- Solis-Ponton L. (dir.), 2002, *La parentalité, défi pour le troisième millénaire*, Paris, Presses universitaires de France.
- Steinhauer. P., 1996, *Le moindre mal*, Montréal (Québec), Presses de l'université de Montréal.
- Théry, I., 1995, *Recomposer une famille : Des rôles et des sentiments*, Paris, éditions Textuel.
- Verdier P., Noé F., 2013, *L'aide sociale à l'enfance*, Paris, Dunod.
- Wendland J., Gaugue-Finot J., 2008, Le développement du sentiment d'affiliation des enfants placés en famille d'accueil pendant ou après leur petite enfance, *Devenir*, vol. 20, n° 4, p. 319-345.